

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2026-049

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260310-CC_2026_049-DE



L'an deux mille vingt-six

Le dix mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 29

Votes 35

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN
Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Pascale DANIEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et de politique d'habitat et du cadre de vie,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant adoption du troisième Programme Local de l'Habitat pour la période 2022-2028,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale » du 3 février 2026,

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Approbation de la mise
en place d'un dispositif
de logement d'urgence
intercommunal



Considérant qu'il n'existe pas de structure d'hébergement d'urgence sur le territoire intercommunal et que les communes membres de la Copamo sont parfois confrontées à des difficultés pour loger des personnes à titre provisoire pour des raisons relevant de problématiques sociales, le troisième Plan Local de l'Habitat du Pays Mornantais (2022-2028) prévoit le développement de solutions pour répondre à des besoins spécifiques de logement temporaire. Cette disposition vise à répondre aux besoins de certains habitants du territoire qui se trouvent en situation d'urgence. A cet égard, l'Action 11 du troisième PLH, « Offrir une alternative de logement et d'hébergement pour les ménages ayant des besoins spécifiques », envisage d'équiper le territoire de 2 à 3 logements temporaires.

Dans cette perspective, un groupe de travail animé par le service Développement Social de la Copamo et composé de membres de l'InterCCAS a été constitué. Au fil de la réflexion engagée, trois communes se sont portées volontaires pour mettre à disposition un logement chacune, destiné à l'hébergement temporaire des ménages le nécessitant : Beauvallon et Soucieu-en-Jarrest en s'appuyant sur des logements vacants issus de leur patrimoine, Orléanas par le biais de la convention de transfert de gestion de bien conclue avec l'Epورا, propriétaire d'un bien immobilier qu'il met intégralement à disposition, en vue d'y accueillir une famille en statut précaire.

Il est apparu qu'une organisation intercommunale serait la plus adaptée, pour la mise en œuvre de ces logements temporaires, permettant l'orientation d'habitants de l'ensemble du territoire sur chacun des trois logements. Il a ainsi été décidé qu'une cellule d'admission intercommunale serait l'instance en charge d'étudier les situations et de statuer sur les entrées et les sorties dans ces logements temporaires.

La procédure d'attribution des logements d'urgence et le rôle de chacun des acteurs de ce dispositif sont définis au travers de deux règlements et d'un formulaire de demande.

Il a ensuite été convenu de s'appuyer sur l'Agence Immobilière Sociale (AIS) de SOLIHA Isère Savoie Ain Rhône pour la gestion locative de ces logements.

Il convient donc de prévoir des conventions tripartites pour chacun des 3 logements proposés par les communes qui viendront préciser les engagements de chacun :

- La commune, propriétaire (ou détentrice d'une convention avec l'Epورا pour Orléanas), qui met le bien à disposition de l'intercommunalité
- L'AIS SOLIHA Isère Savoie Ain Rhône qui assure la gestion locative du bien (entrée dans les lieux, rédaction des conventions d'occupation temporaire, réalisation des quittances de loyer et du suivi locatif, sortie des lieux...)
- La Copamo qui anime la cellule d'admission, prend en charge les frais de gestion locative réalisée par l'AIS SOLIHA Isère Savoie Ain Rhône, assure le suivi administratif du dispositif

En parallèle, la Copamo devra aussi donner mandat de gestion et mandat financier à l'AIS SOLIHA, en lien avec le SGC de Givors, pour lui permettre d'encaisser les recettes, conformément à l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 13 MARS 2026
Notifié ou publié
le 13 MARS 2026.
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE l'engagement de la Copamo dans cette démarche de logements d'urgence à titre expérimental pour une durée d'un an,

APPROUVE les projets de règlement afférents à la procédure mise en œuvre dans le cadre de ce dispositif,

APPROUVE les projets de convention tripartite et de mandat de gestion à intervenir avec les communes et l' AIS SOLIHA Isère Savoie Ain Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions, le mandat de gestion ainsi que tout document y étant relatif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 MARS 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RENAUD PFEFFER